



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-051

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

DIRA

16-2020-06-29-001 - Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature par M. François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État devant les tribunaux (4 pages) Page 3

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

16-2020-07-01-003 - conseillers salarié liste 01 (4 pages) Page 8

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-07-03-002 - DELEGATION DE SIGNATURE du SIP d'Angoulême MAJ au 03.07.2020 (4 pages) Page 13

Préfecture

16-2020-07-01-004 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Lionel LAGARDE, directeur de cabinet de la préfète de la Charente (4 pages) Page 18

16-2020-07-02-003 - Arrêté habilitation funéraire GLASS GRAVURE (2 pages) Page 23

16-2020-07-02-004 - Arrêté habilitation funéraire SARL RENON FRERES (2 pages) Page 26

16-2020-07-02-001 - Arrêté portant dérogation d'un rassemblement - Le Jardin Vert à Angoulême (2 pages) Page 29

16-2020-07-03-001 - Arrêté portant habilitation à établir le certificat prévu à l'article L752-23 du code du commerce - société BERENICE (1 page) Page 32

16-2020-07-03-005 - Arrêté préfectoral cinéma de plein air sur la commune de La Rochette (2 pages) Page 34

16-2020-07-03-003 - Arrêté préfectoral Interdisant la pratique de la pêche à l'aimant sur le fleuve Charente et la Touvre (2 pages) Page 37

16-2020-07-03-004 - Arrêté préfectoral spectacle plein air commune de Saint-Saturnin (2 pages) Page 40

16-2020-07-02-002 - AUTORISATION RASSEMBLEMENT PLEUVILLE (2 pages) Page 43

DIRA

16-2020-06-29-001

Arrêté du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature par M. François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État devant les tribunaux



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté du 29 JUIN 2020

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne ,
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine
public routier, de police de la circulation routière, et en matière
de contentieux et de représentation devant les juridictions

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Charente du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la responsable par intérim de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tél : 33(0)5 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François **DUQUESNE**, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Charente :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art L2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01

A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expresses) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Eve **MACHELART**, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et Madame Isabelle **DUARTE**, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages par intérim à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2**.

Monsieur Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A1 à A7, A9, B4 et C2**.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Bastien **GARCIA**, responsable du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe **TRAINS**, adjoint au responsable du district de Saintes ;

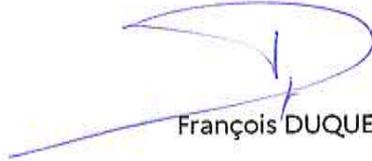
à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **29 JUIN 2020**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


François **DUQUESNE**

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

16-2020-07-01-003

conseillers salarié liste 01

Liste des conseillers du salariés de la Charente au 1er juillet 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

ARRETE PREFECTORAL

Portant composition de la liste des personnes pouvant assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle

Direction Régionale des
Entreprises
de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale de la
Charente
Section Centrale Travail

Affaire suivie par : Mme
BRUN

Téléphone : 05.45.66.68.62

N°interne : CS01-2020

**La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L1232-2 et L1232-4 du code du travail relatifs à l'assistance du salarié par un conseiller du salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement pour motif personnel,

VU les articles L1233-11 et L1233-13 du code du travail relatifs à l'assistance du salarié par un conseiller du salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement pour motif économique,

VU l'article L1237-12 du code du travail relatif à l'assistance du salarié par un conseiller du salarié lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle,

VU les articles L1232-7, D1232-4 à D1232-6 du code du travail relatif à l'établissement de la liste des conseillers du salarié,

VU l'arrêté préfectoral du 11.04.2019 portant composition de la liste des personnes pouvant assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle,

VU l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 09/09/19 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de 20 du Travail, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Pascale LAFOURCADE, Directrice adjointe du travail, Monsieur Jean-Michel LOUINEAU, Attaché principal d'administration de l'Etat, Madame Catherine MARIN, attachée principale d'administration de l'Etat, Madame Florence MAGNANT, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Laurent LINKE, attaché d'administration de l'Etat,

VU les avis émis par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives consultées le 27 février 2020,

SUR proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

ARRETE

Article 1 :

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

Direction Régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Charente 15 rue des Frères Lumière-CS 62325-16023 ANGOULEME

standard:05.45.66.68.68

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Noms et prénoms	Coordonnées	Appartenance syndicale Secteur d'emploi
AGBO Jean Corneille	13 rue de la petite champagne A24 16200 JARNAC ☎ 06.79.59.21.14 jcagbo@neuf.fr	Syndicat CFE-CGC Secteur formation professionnelle
AUDIDIER Renaud	10 rue Dupuy 16100 COGNAC ☎06.37.72.83.20 renaud.audidier@gmail.com	Syndicat CGT Salarié industrie
BARREAU Stéphane	Tuffas 16100 RANCOGNE ☎ 06.88.95.94.71 barreau.stephane2@orange.fr	Syndicat FO Salarié travail temporaire
BOISNARD Lydia	27 Rue du Château d'eau 16730 FLEAC ☎ 06.18.75.92.02 lydia.boisnard@neuf.fr	Syndicat FO Salariée métallurgie
BOURON Karine	3 rue de saintonge 16100 CHATEAUBERNARD ☎ 06.75.17.36.83 bernard.karine@orange.fr	Syndicat FO Salariée secteur tertiaire
CABRIDENS Valérie	rue du terrier – Brelinge 16170 ST CYBARDEAUX ☎06 14 20 06 36 newcoufri@outlook.fr	Syndicat FO Salariée secteur santé
CELERIER Thierry	34 route de bellevue 16150 CHABANAIS ☎06.82.53.23.66 thierry_celerier@orange.fr	Syndicat CGT Salarié industrie
CRUEIZE Laurent	9 route de vignolle 16300 CHALIGNAC ☎06 85 85 69 83. laurent.crueize@icloud.com	Syndicat CGT Salarié industrie papier
DESTRAIN Alain	La Plante 16370 CHERVES RICHEMONT ☎07.62.49.01.90 destraincgt@gmail.com	Syndicat CGT Salarié industrie
DOLIMONT Arnold	206 rue de Royan 16710 ST YRIELX ☎06.60.14.29.29 dolimont.arnold@gmail.com	Syndicat CFDT Salarié métallurgie
FONTAINE Séverine	Le Bourg 16350 BENEST ☎06.38.55.04.98 severinefont@orange.fr	Syndicat CGT Salariée secteur sanitaire et social
FOUCHER Jean-Bernard	40 résidence de Badoris 16730 FLEAC ☎ 06.27.53.61.63 jb_foucher1@sfr.fr	Syndicat FO Retraité industries chimiques
GALVAN Philippe	20 allée de bellevue 16000 ANGOULEME ☎ 06.60.52.71.55 philippe.galvan@sfr.fr	Syndicat CFDT salarié métallurgie
GARDIN Patrick	21 avenue du Gl de Gaulle 16420 BRIGUEUIL ☎ 06.82.44.22.18 gardin.patrick@orange.fr	Syndicat FO retraité
GAULT Thierry	195 rue du four à pain 16590 BRIE ☎ 06.03.59.52.38 thierry.gault@schneider-electric.com	Syndicat FO Salarié métallurgie
GILLES Olivier	10 chemin des carreaux 16290 ST SATURNIN 06.72.29.87.59 oligzx@free.fr	Syndicat FO Salarié industrie
GORCE David	11 rue Alfred Leyssenot les greliers lotissement 16 16160 GOND PONTouvre: ☎ 06 63 10 13 53 dgorce@free.fr	Syndicat CFDT Salarié protection sociale
GRANET Ludovic	5 rue du roc 16270 LA PERUSE ☎ 07.77.75.71.20 natludo@neuf.fr	Syndicat FO Salarié travaux publics
GREBIN Frédéric	6 impasse du cypres 16440 MOUTHIER//BOEME ☎06.25.39.78.24 grelbinfred@yahoo.fr	Syndicat CGT Salarié industrie

JILLALI René Didier	5 rue de Bourgon 16000 ANGOULEME ☎06.03.77.74.84 didier.jillali@hotmail.fr	Syndicat CFDT Retraité métallurgie
LAFARGE Dominique	La salmonie 16150 CHIRAC ☎ 06.68.16.78.81 lafargeveronique@sfr.fr	Syndicat CGT Salarié industrie
LALANDE André	141 route des florenceaux 16440 NERSAC ☎ 05.45.61.26.60- ☎ 06.76.20.26.66 marie-odile.rene@orange.fr	Syndicat Solidaires 16 Retraité
LAMY Philippe	2 rue de la lurate 16730 FLEAC ☎ 06.43.05.71.27 philippe.lamy@hotmail.fr	Syndicat Solidaires 16 Salarié industrie
LAVAUD Sylvie	53 b rte de Chazelles 16110 LA ROCHEFOUCAULD ☎ 06.21.28.23.34 sylvie.lavaud123@orange.fr	Syndicat FO Salariée centre d'appels
LELIEVRE Fabrice	3 rue de la Perdrix Rouge 16120 CHATEAUNEUF ☎ 06.49.21.82.84 fabrice.lelievre41@orange.fr	Syndicat Solidaires 16 Salarié industrie
MAGNERON Jean-Noël	3 impasse des Bouilleurs de crus Monpape 16230 FONTCLAIREAU ☎ 06.30.07.55.65 mjncgt@orange.fr	Syndicat CGT Salarié secteur agroalimentaire
MEAR Emmanuel	2 Le Cuq 16390 T SEVERIN ☎ 06.64.99.88.90 emmanuel.mear@gmail.com	Syndicat UNSA En recherche d'emploi
MICHEL Paulette	1 allée des tilleuls 16710 Saint-Yrieix ☎ 06.86.48.70.30 paulette.michel.10@sfr.fr	Syndicat FO Retraîtée
MIEN Nicolas	39 avenue de la Boixe 16330 MONTIGNAC ☎ 06.22.91.00.16 mien.nicolas@gmail.com	Syndicat UNSA Salarié métallurgie
MORABITO Pierre	Apt 434 passage Henri Jacques Goumard 16400 LA COURONNE ☎06.49.98.22.54 pierre.morabito@lavache.com	Syndicat CGT Salarié industrie
PASCAUD Christian	Lot. le champ Genouillac16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE ☎ 06.62.19.42.09 christian.pascaud@lilo.org	Syndicat CGT Salarié industrie
PIEPLAT Marie-Ange	16 route de Montbron 16110 PRANZAC ☎ 06.18.16.71.45 piedplatmarieange@gmail.com	Syndicat CGT Salariée industrie textile
POMETTI Aldo	2 impasse du petit pont 16440 CLaix ☎ 06.87.03.16.99 aldo.pometti@orange.fr	Syndicat CGT Salarié industrie
REPAIN Dominique	Unsa 10 rue de chicoutimi16000 ANGOULEME ☎ 06.66.30.99.85 dominique.repain@unsa.org	Syndicat UNSA Retraité SNCF
RITA Romain	54 rue de la chapelle Genouillac16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE ☎ 06.11.99.20.30 ritaromain@yahoo.fr	Syndicat CGT Salarié
ROUGEMONT Pierre	37 rue des charmilles 16710 ST YRIEIX ☎ 06.79.34.14.21 rougemont1021@yahoo.fr	Syndicat FO Retraité
ROUGIER Monique	21 rue Leon Gambetta 16400 LA COURONNE ☎ 06.79.36.20.64 ☎ 05.45.65.29.96 monique-rougier@orange.fr	Syndicat CGT Retraîtée métallurgie

SCHWEITZER Véronique	76 rue Berchon 16100 COGNAC ☎ 06.88.05.51.49 harley16@orange.fr	Syndicat FO Salariée industrie
SPINALI Dominique	7 ter place de l'église 16100 BOUTHIERST trojan ☎ 06.40.69.59.76 spinalicgt@gmail.com	Syndicat CGT Salarié industrie
TAMISIER Gerald	8ter rue des charrières 16140 AIGRE ☎ 06.44.98.40.09 tamtam210@outlook.fr	Syndicat UNSA Salarié métallurgie
TERRADE Francis	15 rue de boulivent 16190 MONTMOREAU ☎ 06.40.17.31.10 francisterrade1@gmail.com	Syndicat CGT Salarié secteur sanitaire et social
TILLET Micheline	30 impasse du logis 16600 RUELLE ☎ 06.86.83.16.63 micheline.tillet@wanadoo.fr	Syndicat FO Retraitée
VILLESSOT Jean-Loup	49 avenue de Montbron 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC ☎ 05.45.69.36.28 jloupv@gmail.com	Syndicat CFDT Retraité

Article 2- Cette liste est valable jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 - Les frais de déplacement de la personne assistant le salarié seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 – la liste prévue à l'article 1 ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 – Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angoulême, le 01/07/2020

P/LA Préfète et par délégation du Directeur Régional,
P/La Directrice de l'Unité Départementale la Charente,
La Directrice Adjointe du Travail



Pascale LAFOURCADE
Pascale LAFOURCADE

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-07-03-002

DELEGATION DE SIGNATURE du SIP d'Angoulême
MAJ au 03.07.2020

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGOULEME**

La comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d' ANGOULEME**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Valéry VIORNEY**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjoint au responsable du SIP d' ANGOULEME, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **20 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- **Céline COURET**
- **Yoann GROISSET**

Antenne de Confolens

- **Marie-Catherine LALANNE PELLETIER**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Olivier FLEURANT**
- **Gilles BREJASSOU**
- **Jean-Charles GUIGUEN**
- **Odile COURBEIX**
- **Martine ROBERT**
- **Julie RICARRERE**
- **Marie-Neige INQUIMBERT**
- **Florence LOUARN**

Antenne de Confolens

- **Catherine RAYNAUD**
- **Isabelle MARTIN**

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Aurélié CHAPRON**
- **Isabelle DESMORTIER**
- **Karine DUMONTET**
- **Isabelle LUCAS**
- **Serge AUDONNET**
- **Thierry PLANES**
- **Véronique NOUGAREDE**
- **Jérôme GOBAUD**
- **Delphine BEIHLER**
- **Julie CLAVEL-TEFFAHI**
- **Marie-Claude COUSSEAU**
- **Frédérique GUERINEAU**
- **Eric DENIS**
- **Muriel FAITY**
- **Hassane ZIAT**

Antenne de Confolens :

- **Catherine DUFONT**
- **Aurélié CHAGNAUD**
- **Anita CLUZEL**
- **Dany KLEINHEERENBRINK**
-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COURET Céline	Inspectrice	7 600 €	6 mois	76 000€
M. GROISSET Yoann	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme BORM Elisa	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DELAUGE Agnès	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme DURASTEL Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme GOULEMOT Isabelle	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme PARVAIX-BERNARD Lydie	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme SIGNORET Françoise	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme SCHWARZ Laurence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
M LASALMONIE Didier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme PICHONNIER Véronique	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme LOUARN Florence	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme INQUIMBERT Marie-Neige	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement **amiable**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

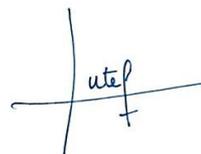
ANTENNE DE CONFOLENS

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LALANNE-PELLETIER Marie-Catherine	Inspecteur	7 600 €	6 mois	76 000€
Mme MARTIN Isabelle	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme RAYNAUD Catherine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000€
Mme DUFONT Catherine	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme CHAGNAUD Aurélie	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme CLUZEL Anita	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€
Mme Dany KLEINHEERENBRINK	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 3 juillet 2020
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ANGOULEME,
Françoise AUTEF



Préfecture

16-2020-07-01-004

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Lionel
LAGARDE, directeur de cabinet de la préfète de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques et de l'appui
territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui
territorial**

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil,
directeur de cabinet de la préfète de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-05-21-004 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la décision préfectorale du 11 juin 2020 nommant Madame Gaëlle MACHEPY, cheffe du bureau de la police administrative et de l'ordre public de la préfecture de la Charente, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau de la représentation de l'État, service départemental de communication interministérielle.

Article 2 : Délégation de signature générale est donnée à Monsieur Lionel LAGARDE, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, il signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel LAGARDE, la présente délégation est assurée, à l'exclusion :

- des réquisitions,
- des actes à caractère réglementaire et individuel (hospitalisation sans consentement, suspension de permis de conduire, décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- du courrier ministériel et parlementaire et de la correspondance comportant décisions et instructions générales,
- Par Monsieur Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et les affaires relevant du bureau de la police administrative et de l'ordre public ;
- Par Monsieur Pierre GE, attaché d'administration de l'État, chef du service départemental de communication interministérielle, pour les affaires relevant de son service ;
- Par Monsieur Alain CLARET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, pour les affaires relevant de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet et de Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par :

- Pour le bureau de la police administrative et de l'ordre public : Madame Gaëlle MACHEPY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la police administrative et de l'ordre public, pour les affaires relevant du bureau, ou en cas d'absence, par son adjointe, Madame Christelle HUMEAU, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Pour le service interministériel de défense et de protection civiles : Monsieur Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour les affaires

relevant du service, ou en cas d'absence, par son adjointe, Madame Stéphanie MAZEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour les affaires relevant du service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel LAGARDE, la présidence des sous-commissions suivantes est assurée par Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Sous-commission départementale de sécurité publique,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces commissions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Lionel LAGARDE et de Monsieur Christophe GUILLERIT, la délégation conférée à l'article 5 sera assurée par Monsieur Bernard MOUSNIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel LAGARDE, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême est assurée par Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités, ou par Monsieur Bernard MOUSNIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de cette commission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe GUILLERIT et de Monsieur Bernard MOUSNIER, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême et la délégation de signature conférée au présent article est donnée à Madame Stéphanie MAZEAU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Florent CHAUVIN, secrétaire administratif de classe normale.

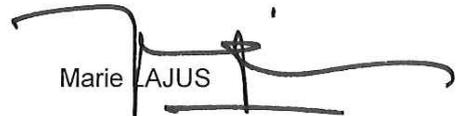
Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et abroge, à compter de cette date, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Lionel LAGARDE, directeur de cabinet de la préfète de la Charente.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 01 JUIL. 2020

La Préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2020-07-02-003

Arrêté habilitation funéraire GLASS GRAVURE

Habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ

Portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire du 30 juin 2020, formulée par Monsieur Laurent SOUCHÈRE pour son entreprise de travaux funéraires SARL GLASS GRAVURE sise 7, Route du Peux – 16800 SOYAUX ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise de travaux funéraires SARL GLASS GRAVURE, exploitée par Monsieur Laurent SOUCHÈRE, sise 7, Route du Peux – 16800 SOYAUX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumation et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-16-367

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixé à un an à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SOYAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Angoulême, le **02 JUL. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-07-02-004

Arrêté habilitation funéraire SARL RENON FRERES

Renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0505 . 001 2 0

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-19, R. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL RENON FRERES sise Route de Feunat – 16170 ROUILLAC, exploitée par Messieurs Gérard RENON et Éric RENON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du 29 juin 2020, formulée par Messieurs Gérard RENON et Éric RENON en vue d'obtenir le renouvellement de leur habilitation dans le domaine funéraire pour leur entreprise SARL RENON FRERES sise Route de Feunat – 16170 ROUILLAC ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL RENON FRERES exploitée par Messieurs Gérard RENON et Éric RENON, Route de Feunat – 16170 ROUILLAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumation et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2001-16-129

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du 12 août 2019

Article 4 :La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de COGNAC et le maire de ROUILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Angoulême, le 02 JUL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Delphine BALSA

Préfecture

16-2020-07-02-001

Arrêté portant dérogation d'un rassemblement - Le Jardin
Vert à Angoulême



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
**portant autorisation à titre dérogatoire d'un rassemblement de plus de 10 personnes
dans un lieu ouvert au public**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu la déclaration de rassemblement de plus de dix personnes dans un lieu ouvert au public présentée par Mme Josiane EPAUD, secrétaire adjointe de l'association ACALI, afin d'organiser la remise de prix du concours de poésie « un printemps pas comme les autres » le 03 juillet 2020 de dix-huit heures à vingt-et-une heures au jardin vert sur la commune d'Angoulême ;

CONSIDERANT que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 permet au préfet de département d'autoriser à titre dérogatoire des rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions sanitaires fixées à l'article 1^{er} du décret précité ;

CONSIDERANT que la demande de Mme Josiane EPAUD a été transmise à la préfecture de la Charente, dans les délais fixés par l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que les mesures décrites par l'organisateur dans sa déclaration de rassemblement sont de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique (dites mesures barrières), incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (ou à défaut le port du masque), en tout lieu et en toute circonstance pendant toute la durée du rassemblement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Préfecture

16-2020-07-03-001

Arrêté portant habilitation à établir le certificat prévu à
l'article L752-23 du code du commerce - société
BERENICE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N°
portant habilitation à établir le certificat prévu à l'article L752-23 du code du commerce

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce (JORF n°0240 du 15 octobre 2019 texte n° 11) ;

Vu la demande déposée dans son intégralité le 12 juin 2020, par la BERENICE domiciliée 5 rue Chalgrin – 75116 PARIS,, pour être habilitée à établir les certificats attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale délivrées par le représentant de l'Etat dans le département de la Charente, ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation de la société BERENICE domiciliée 5 rue Chalgrin – 75116 PARIS, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.
Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le - 3 JUIL. 2020
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2020-07-03-005

Arrêté préfectoral cinéma de plein air sur la commune de
La Rochette



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
**portant autorisation à titre dérogatoire d'un rassemblement de plus de 10 personnes
dans un lieu ouvert au public**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu la déclaration de rassemblement de plus de dix personnes dans un lieu ouvert au public présentée par M. Vincent RINGEADE, maire de la Rochette afin d'organiser une soirée cinéma de plein air le 17 juillet 2020 de vingt-deux heures à vingt-trois heures cinquante-cinq dans l'enceinte naturelle du château sur la commune de la Rochette ;

CONSIDERANT que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 permet au préfet de département d'autoriser à titre dérogatoire des rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions sanitaires fixées à l'article 1^{er} du décret précité ;

CONSIDERANT que la demande de M. Vincent RINGEADE a été transmise à la préfecture de la Charente, dans les délais fixés par l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que les mesures décrites par l'organisateur dans sa déclaration de rassemblement sont de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique (dites mesures barrières), incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (ou à défaut le port du masque), en tout lieu et en toute circonstance pendant toute la durée du rassemblement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Vincent RINGEADE est autorisé à organiser une soirée cinéma de plein air le 17 juillet 2020 de vingt-deux heures à vingt-trois heures cinquante-cinq dans l'enceinte naturelle du château sur la commune de la Rochette.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 03 JUL. 2020

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-07-03-003

Arrêté préfectoral Interdisant la pratique de la pêche à
l'aimant sur le fleuve Charente et la Touvre

*Arrêté portant interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant sur le fleuve Charente et la rivière
de la Touvre.*



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

ARRÊTÉ **portant interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de la préfète de la Charente ;

Considérant la présence d'un grand nombre d'engins explosifs, toujours actifs, largués sur le territoire de la Charente lors des derniers conflits armés ;

Considérant la gravité des risques encourus par les pratiquants de la pêche à l'aimant et le développement important de cette activité dans le département de la Charente, en particulier sur le fleuve Charente et la rivière de la Touvre ;

Considérant le fait que toute découverte d'engin impose de manière systématique la mobilisation en urgence des équipes d'astreinte opérationnelle des services de déminage afin de procéder à leur prélèvement et à leur neutralisation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique de la pêche à l'aimant est interdite sur le fleuve Charente et la rivière de la Touvre.

Article 2 : La violation de l'interdiction édictée par l'article 1^{er} est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 03 JUN. 2020

La préfète de la Charente


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-07-03-004

Arrêté préfectoral spectacle plein air commune de
Saint-Saturnin



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant autorisation à titre dérogatoire d'un rassemblement de plus de 10 personnes dans un lieu ouvert au public

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu la déclaration de rassemblement de plus de dix personnes dans un lieu ouvert au public présentée par M.Luc BOURQUARD, représentant la commune de Saint-Saturnin afin d'organiser un spectacle de chansons françaises le 7 juillet 2020 de 19 heures à 21 heures sur le parking de la salle des sports et du groupe scolaire sur la commune de Saint-Saturnin ;

CONSIDERANT que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 permet au préfet de département d'autoriser à titre dérogatoire des rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions sanitaires fixées à l'article 1^{er} du décret précité ;

CONSIDERANT que la demande de M.Luc BOURQUARD a été transmise à la préfecture de la Charente, dans les délais fixés par l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que les mesures décrites par l'organisateur dans sa déclaration de rassemblement sont de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique (dites mesures barrières), incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (ou à défaut le port du masque), en tout lieu et en toute circonstance pendant toute la durée du rassemblement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1er : Madame le maire est autorisée à organiser un spectacle de chansons françaises le 7 juillet 2020 de 19 heures à 21 heures sur le parking de la salle des sports et du groupe scolaire sur la commune de Saint-Saturnin.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 03 JUL. 2020

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-07-02-002

AUTORISATION RASSEMBLEMENT PLEUVILLE

autorisation d'un rassemblement de plus de 10 personnes à Pleuville



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Confolens

**Arrêté n°
portant autorisation à titre dérogatoire d'un rassemblement de plus de 10 personnes sur
la voie publique sur la commune de Pleuville**

*La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 portant délégation de signature de Marie LAJUS, préfète de la Charente, à Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

Vu la déclaration de rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique en date du 25 juin 2020 présentée par Mme Eliane PAUTROT, maire de la commune de Pleuville, dans le cadre d'un feu d'artifice qui doit avoir lieu le 04 juillet 2020 de 23h à 23h40 sur le terrain de sport de la commune de Pleuville ;

CONSIDERANT que l'article 3 du décret du 31 mai 2020 permet au préfet de département d'autoriser à titre dérogatoire des rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions sanitaires fixées à l'article 1^{er} du décret précité ;

CONSIDERANT que la demande de Mme Elinane PAUTROT a été transmise à la sous-préfecture de Confolens, dans les délais fixés par l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que les mesures décrites par l'organisateur dans sa déclaration de manifestation sont de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique (dites mesures barrières), incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (ou à défaut le port du masque), en tout lieu et en toute circonstance pendant toute la durée du rassemblement ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Mme Eliane PAUTROT, maire de Pleuville, est autorisée à organiser un feu d'artifice le 04 juillet 2020 de 23h à 23h40 sur le terrain de sport communal dans le respect des dispositions sanitaires en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La sous-préfète de Confolens, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Confolens, le 02 juillet 2020

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète de Confolens,


Isabelle RIOUX